POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.736.2008.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

CORRECTION DU TEXTE FRANÇAIS DES AMENDEMENTS AUX PARAGRAPHES 1 ET 2 DE L'ARTICLE 13 DE L'ANNEXE 8 AVEC LES PROPOSITIONS D'INTRODUCTION DE NOUVELLES NOTES EXPLICATIVES 8.13.1-3 ET 8.13.2 DE L'ANNEXE 6 DE LA CONVENTION 1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

En référence à la notification dépositaire C.N.734.2008.TREATIES-2 du 2 octobre 2008 concernant l'entrée en vigueur des amendements aux paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'annexe 8 avec les propositions d'introduction de nouvelles notes explicatives 8.13.1-3 et 8.13.2 de l'annexe 6 de la Convention susmentionnée, le Comité de gestion de la Convention TIR a informé le Secrétaire général de certaines corrections effectuées à l'égard du texte français du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/93.

Le texte corrigé de ce document peut être consulté sur le site de la Division du Transport de la CEE-ONU à l'adresse suivante :

http://www.unece.org/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-93c1f.pdf.

Le 2 octobre 2008



¹ Voir notifications dépositaires C.N.734.2008.TREATIES-2 du 2 octobre 200₀ (Linuxe en vigueur des amendements aux paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'annexe 8 avec les propositions d'introduction de nouvelles notes explicatives 8.13.1-3 et 8.13.2 de l'annexe 6 de la Convention) et C.N.364.2008.TREATIES-1 (Rediffusée) du 6 août 2008 (Propositions d'amendements des paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'annexe 8 avec les propositions d'introduction de nouvelles notes explicatives 8.13.1-3 et 8.13.2 de l'annexe 6 de la Convention).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://untreaty.un.org, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.